

**Maison
de la tranquillité
publique**

Direction de la Tranquillité Publique

Police Municipale

Affaire suivie par Jean-Luc PICOT

Tél. +33 (0)2 40 41 99 99

Nos réf. : 2018 05 Préfecture / Caméras piétons

Objet : Rapport relatif à l'utilisation des caméras piétons par la police municipale de Nantes. Décret 2016-1861 du 23 décembre 2016.



Madame la Préfète de la Région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Préfecture de la Loire-Atlantique
6, quai Ceineray
44000 NANTES

Nantes, le **01 JUN 2018**

Madame la Préfète,

Conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016, je vous transmets le rapport d'évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions et le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il aurait été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles.

Concernant l'impact sur le contexte d'intervention des policiers municipaux, ce moyen participe à améliorer la sécurité des agents, notamment pour prévenir certains propos injurieux ou menaçants ou les comportements violents pouvant porter atteinte à leur intégrité physique. Dans le contexte nantais les caméras piétons apparaissent comme un moyen pertinent de prévention et de dissuasion des comportements agressifs. Les agents porteurs de ces caméras font état d'une baisse globale de l'agressivité ou de comportements provocateurs, notamment à titre préventif, l'outil étant déjà connu par une part importante de la population.

Le nombre de déclenchements sur décision des agents de police municipale atteint le total de 20 depuis leur déploiement en mars 2018. Chaque personne concernée par le déclenchement de la caméra a été informée immédiatement, conformément à la réglementation.

Aucun déclenchement n'a été effectué à la demande des citoyens mis en présence des patrouilles de la police municipale.

« Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du service Police Municipale de la Mairie de Nantes à l'adresse suivante 2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes cedex 1, accompagné d'une copie d'un titre d'identité ».

Maison de la tranquillité publique

11 Boulevard de Stalingrad - 44000 Nantes
lundi au vendredi 8 h 30 - 18 h

www.maisontranquillite.fr

02 40 41 99 99

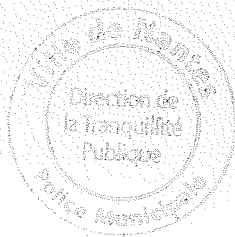
lundi au vendredi 8 h - 19 h
samedi 8 h - 13 h

Le maintien de ce dispositif pour les policiers municipaux fait l'unanimité des agents, étant précisé qu'aucun incident n'a été constaté par les agents intervenants sur l'ensemble des interventions ayant fait l'objet d'un enregistrement.

Par suite, l'ensemble des vidéos enregistrées a fait l'objet d'un transfert sur le support numérique sécurisé du service. Concernant l'accès aux images enregistrées, aucun fichier vidéo n'a justifié une consultation par les agents habilités et nommément désignés du service de la police municipale. Aucune demande d'accès individuel aux images n'a été sollicitée par une personne directement concernée par un enregistrement.

Enfin, aucune extraction d'images n'a été effectuée dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Espérant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Gilles NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Nicolas', written over a horizontal line.

L'Adjoint délégué,
Pour Madame le Maire